

Urbanisme

Commune de Chelun

INFORMATIONS SUR L'EVOLUTION DU GUICHET NUMERIQUE POUR DEPOSER SA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Depuis le 1er janvier 2022, les habitants de Roche aux Fées Communauté et les professionnels (de la construction, du bâtiment et de l'immobilier) peuvent déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme sous format numérique via un portail dédié.

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (centre instructeur mutualisé pour les communes de Roche aux Fées Communauté, hors Forges-la-Forêt) et les communes adhérentes ont mis en place un guichet numérique des dépôts et suivis des demandes d'urbanisme en partenariat avec Roche aux Fées Communauté.

Afin d'améliorer le service, un changement de prestataire a eu lieu.

Vous pouvez réaliser votre demande en ligne désormais via le site suivant : <https://sve-supv.sirap.fr/>

Attention ! Aucune demande ne sera traitée si elle est envoyée par mail. La dématérialisation se fait uniquement sur le site cité ci-dessus.

Vous pouvez également déposer votre dossier en version papier, à la mairie de CHELUN aux horaires d'ouverture habituels,

ou par courrier avec accusé de réception.

PLU CHELUN

Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHELUN :

Fichier

[reglement_plu_chelun.pdf](#) (.pdf - 786.78 Ko)

rgba(255,255,255,1)

Retrouvez les renseignements et Cerfas sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

rgba(255,255,255,1)

Image

Image

rgba(255,255,255,1)